

## Une déclaration universelle

### Transcription

**Voix d'homme [son d'archive] :**

Quelles différences essentielles y a-t-il, Monsieur le professeur, entre la Déclaration française des droits de l'homme de 1789 et la Déclaration universelle des droits de l'homme telle qu'elle aura été rédigée en 1948 ?

**René Cassin :**

Ces différences sont au nombre de deux. La première, c'est que la Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen, si large qu'elle ait été conçue, est une déclaration nationale. Il est important que dans une déclaration universelle comme celle que nous venons de voter, les principes de liberté, égalité, fraternité aient été affirmés sur le plan international et comme je le répète, universel.

**Stéphane Hessel :**

René Cassin, en tant que membre de la Commission européenne des droits de l'homme il a eu un rôle très important : c'est celui de proposer et ensuite d'imposer l'adjectif « universel ». C'était un peu inattendu parce qu'une déclaration ça peut être une déclaration internationale, une déclaration qui soit un accord entre des États. Mais il a tout de suite compris qu'il fallait donner à cette déclaration un caractère très particulier. Qu'elle surgissait à un moment de l'histoire où on pouvait vraiment espérer qu'elle s'adresse à tous les hommes et toutes les femmes du monde. Il fallait donc que cette affirmation des droits de l'homme, qu'elle soit inscrite, en quelque sorte, dans le marbre. Et le marbre, c'est un texte qui a la même force, si vous voulez que les grands textes religieux, que les grands textes des Décalogues ou du Coran et ça doit être quelque chose qui ne puisse plus être mis en question. L'universalité est une ambition et une ambition peut-être démesurée. Nous avons vécu, au cours des dernières décennies, des moments où certaines cultures, certains pays contestaient l'universalité de la déclaration en disant « c'est la déclaration des occidentaux et nous nous avons une autre culture, une autre façon de voir les droits de l'homme ».